

**DECISION DU PRESIDENT N°46.23**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité d'installer 5 pompes à chaleur réversibles dans les logements de la caserne de gendarmerie à St Symphorien d'Ozon (Marché n°2023.24.00),

**VU** la proposition de la société BONVALLET,

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2023.24.00 conclu avec la société Bonvallet, située 1060 route de Riottier – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, pour un montant de :
  - 39 488 € HT soit 47 385.60 € TTC dont un acompte de 30% à notification du contrat ;
- **DE SIGNER** ledit contrat ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 21.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 07 juillet 2023

Pierre BALLELIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le.....10 JUIL. 2023  
Certifiée exécutoire le.....10 JUIL. 2023